

# Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 04 - 2016 (avril 2016)

## Sommaire

- 2 En guise d'éditorial la résolution du CCN de notre confédération
  - 3 et 4 Le projet de loi « Travail » version 2
  - 5 à 7 Extraits du discours de Jean-Claude Mailly au CCN des 13 et 14 avril 2016
  - 8 Relevé de conclusions du Conseil Syndical du syndicat des organismes sociaux de Maine et Loire
  - 9 Compte-rendu de l'AG intersyndicale FO-CGT au CHS Cesame
  - 10 Appel FO-CGT de la santé privée de Maine et Loire au 28 avril
  - 11 Formation des conseillers prud'homaux
- Encart : Tract intersyndical d'appel au 28 avril et au premier mai

## Grève interprofessionnelle et manifestations le 28 avril

### Manifestations du premier mai Un seul mot d'ordre : **RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !**



LE COMBAT SOCIAL  
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à  
l'Union Départementale  
Force Ouvrière  
de Maine-et-Loire

14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS  
Tel : 02 41 25 49 60  
site : <http://www.fo49.fr>  
Inscrit à la CPPAP n°  
0720S07442

Directrice de publication :  
Catherine ROCHARD



# Éditorial

**Christian Mérot,**  
**Secrétaire adjoint de l'UD cgt-FO de Maine et Loire**

La résolution du Comité Confédéral National de notre Confédération Force Ouvrière, résolution volontairement **courte, indique l'orientation à suivre pour tous nos syndicats :**

Pour préparer la grève le 28 avril, discutons dans nos entreprises, administrations, établissements, ateliers, de la **convocation d'assemblées générales pour poser une question : que faire pour obtenir le retrait de la loi ? Plusieurs grèves d'une journée, ou bien plusieurs jours de grève, une bonne fois pour toute ?**

## **RÉSOLUTION DU CCN FO DES 13 ET 14 AVRIL UN SEUL MOT D'ORDRE : RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL !**

Réuni les 13 et 14 avril 2016 à Paris, le CCN s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du XXIIIe Congrès confédéral de février 2015 à Tours.

Le projet de loi « Travail » détruit les droits sociaux collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, notamment des jeunes dans la continuité des lois « **sécurisation de l'emploi** », « **dialogue social** » et « **pour la croissance et l'activité** ».

L'**inversion de la hiérarchie des normes**, destruction programmée des conventions collectives de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau **de l'entreprise** ; la remise en cause des missions de la branche et de droits collectifs ; la destruction de droits individuels acquis ; la mise en cause des majorations des heures supplémentaires ; les

facilitations des licenciements ; l'**affaiblissement de la médecine du travail** sont au cœur de ce projet.

Ce texte est inacceptable, dans sa philosophie générale comme dans nombre de ses articles.

Cette logique de remise en cause des garanties et des droits collectifs concerne tous les salariés du privé et du public.

Le CCN se félicite de la mobilisation des salariés et des jeunes lors de la journée de grève interprofessionnelle du 31 mars rassemblant 1,2 million de salariés et jeunes en manifestations. Cette grève appuyée par 5 journées de mobilisations en mars et avril avait pour seul objectif le retrait de ce projet de loi.

Cette mobilisation, et elle seule, a déjà conduit à des reculs. Cependant, le fil conducteur du projet, **notamment l'inversion de la hié-**

rarchie des normes persiste, de même que l'**aggravation de l'assouplissement des licenciements économiques** dans les PME et TPE.

Pour le CCN, la priorité est de réussir la journée de grève interprofessionnelle et de manifestations du 28 avril. Dès à **présent, il appelle à l'organisation d'assemblées générales** dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et discuter **de la poursuite de l'action, en particulier par la grève, sur le seul mot d'ordre de retrait du projet de loi.**

Dans ce cadre, le CCN donne mandat à la Commission Exécutive et au Bureau Confédéral pour prendre toutes initiatives.

*Votée à la majorité, 2 abstentions, 1 contre*  
Paris, le 14 avril 2016

# Le gouvernement présente la loi El Khomri au conseil des ministres

**Après 15 jours de « réflexions » et de « consultations » le gouvernement a annoncé présenter au conseil des ministres du 24 mars un projet « plus équilibré ». En réalité, malgré quelques reculs, la philosophie du projet reste la même. L'inversion de la hiérarchie des normes est confortée.**

Les principales dispositions nouvelles introduites dans la version 2 du projet de loi

Une « négociation » de branche non plus pour créer des droits minimums, mais pour « réguler la concurrence entre entreprises » **d'une même branche !**

Présenté par les laudateurs du projet de loi comme le renforcement des pouvoirs des branches professionnelles, le nouvel article (L. 2232-5-1) **donne comme fonction à la négociation de branche de « réguler la concurrence entre les entreprises de ce champ ».**

Cette définition des négociations dans les branches va à l'encontre de ce qu'elles sont actuellement. En effet, ces négociations ont pour but d'établir un socle minimum de garanties applicable à toutes les entreprises d'une branche d'activité. La procédure d'extension conquise en 1936 fait que toutes les entreprises d'une branche sont contraintes d'appliquer l'accord signé et étendu même si telle ou telle entreprise n'est pas adhérente au syndicat patronal signataire.

La convention de branche étendue permet ainsi d'assurer un minimum de droits à toute la profession.

Le projet de loi anéanti la mission première des branches qui est aujourd'hui la négocia-

tion pour l'orienter vers une mission de services d'appui aux entreprises

Le projet de loi est clair : Plus de négociation mais un « appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics » (article L. 2232-9 modifié).

Un peu plus loin, dans le même article la phrase suivante est insérée : la commission permanente de branche « ... exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi ».

Avec ces dispositions, il ne s'agira plus de négocier des accords minimaux, mais de tenter de « réguler » lorsqu'il y a « trop » de dumping social et d'accompagner les entreprises dans la destruction des droits acquis.

Le Code, bien entendu, ne prévoit aucune sanction pour l'employeur qui ne se soumettrait pas à cette « régulation », puisque la branche n'a plus qu'un rôle d'« appui aux entreprises » et de veille sur les conditions de travail et l'emploi » !

Des « salariés mandatés » pour des accords à la main des patrons

Au sein du texte « rééquilibré », il y a la question des salariés « mandatés », présentée là aussi par la CFDT comme un renforcement du pouvoir des syndicats. En l'absence de syndicat ou de représentant du personnel dans son entreprise, un employeur devra conclure un accord avec un salarié mandaté par un syndicat dit « représentatif » (la précédente mouture prévoyait que pour les TPE, ce pouvait être un acte unilatéral de l'employeur).

Les « salariés mandatés » sont nés avec la loi Aubry dans le cadre de la mise en place des 35 heures. Encore s'agissait-il de réduction du temps de travail et le champ de la négociation avec ces derniers était limité à cela. En 2008, la loi Fillon l'a étendu, mais

en le limitant à certaines matières à l'exclusion d'autres.

Dans le projet « rééquilibré », le gouvernement a introduit un nouvel article dans le Code (L. 2232-24-1).

Les accords négociés par les salariés mandatés « peuvent porter sur toutes les mesures qui peuvent être négociées par accord d'entreprise ou d'établissement sur le fondement du présent code ». La négociation est donc « no limit ». En effet pour l'instant réduit au seul champ du temps de travail, ce qui est déjà considérable, le projet prévoit l'extension future des accords d'entreprises sur l'ensemble des champs de

(Suite page 4)

## Les origines du Code du travail

Dans de nombreux articles du Combat Social, nous avons écrit que la loi El Khomri représente un retour en arrière de plus d'un siècle. Il n'est pas inutile de revenir aux sources de la législation sur le travail

■ Le 14 avril 1896, à l'initiative du groupe socialiste, un texte est déposé à la Chambre des députés chargeant la « commission du travail » de rassembler toutes les lois concernant les rapports entre patrons et ouvriers afin de créer un « Code du travail ».

Il faudra quatorze ans pour que ce code voie le jour à la fin de l'année 1910,

Cette longue période aura vu une succession de débats opposant parlementaires socialistes et militants ouvriers aux représentants de la classe capitaliste. Cela en pleine période de montée ouvrière, de grèves et de manifestations, de regroupement des travailleurs dans leurs syndicats, lesquels se sont confédérés en 1895 dans l'ancienne CGT dont nous sommes les continuateurs.

Quelles sont les positions en présence ?

- Faut-il que les lois concernant les rapports de travail restent répertoriées dans le Code civil de 1804 ? C'est la position des juristes du patronat.
- Ou bien faut-il au contraire les regrouper au sein d'un bloc législatif nouveau, instituant un « Code du travail » ? C'est la position de tout le mouvement ouvrier et de la CGT.

■ Depuis la rédaction du Code civil par Napoléon, l'ancêtre du contrat de travail, le « contrat de louage de services », est régi par le Code civil et considéré comme une variante du « contrat de louage de choses. »

Le patron et l'ouvrier étaient censés négocier « librement », en application des dispositions du Code civil, le « louage de service », c'est-à-dire de la force de travail. En réalité le patron fixait seul les conditions du contrat : le salaire, les horaires, les conditions de travail... La seule liberté dont disposait l'ouvrier (ou l'ouvrière, ou l'enfant) affamé, plongé dans la plus grande misère, était d'accepter ou non ces conditions !

Dans le même temps, s'était constituée une législation particulièrement répressive pour cher-

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

la négociation (salaires, congés, conditions de travail...)

On imagine toutes les dérives que cela peut produire puisque c'est l'employeur qui, en quelque sorte, sollicite un syndicat pour un temps limité pour lui permettre de conclure un accord « à sa main ».

Ne soyons pas dupe. Un employeur « désolé » de ne pas avoir de présence

Des accords « à durée déterminée » et la fin des avantages acquis

Cette disposition était déjà présente dans la précédente mouture du projet de loi, mais nous l'avons insuffisamment évoquée dans les précédents numéros du Combat Social.

D'une part, le droit commun des accords est qu'ils sont conclus pour une durée indéterminée et qu'ils ne peuvent être dénoncés que dans des conditions de formes précises. D'autre part, une fois dénoncés, les avantages acquis par les salariés considérés individuellement (congés d'ancienneté, dispositions relatives à leur temps de travail, salaires et primes, etc...), leurs sont définitivement acquis.

La loi El Khomri « équilibrée » introduit deux dispositions : « Les deux derniers alinéas de l'article L. 2222-4 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

- « A défaut de stipulation de la convention ou de l'accord sur sa durée, celle-ci est fixée à cinq ans.
- « Lorsque la convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement arrive à expiration, la convention ou l'accord cesse de produire ses effets. » ;

Avec le premier alinéa, il n'y a plus aucune stabilité des accords. La règle, désormais,

syndicale dans son entreprise, trouvera bien le moyen de débaucher un salarié ou deux, lui (leur) payer leur(s) adhésion(s) au(x) syndicat(s) (au choix : la CGC, la CFTC ou la CFDT) syndicats qui n'exerceront qu'un contrôle évanescant sur le projet d'accord) et réussir à établir un accord « à sa main ».

Comme l'intervention de la branche n'est plus prévue que comme élément de « régulation » et non de contrôle et de validation des accords, hop, le tour est joué.

c'est la flexibilité, pardon « l'agilité » comme dit Gattaz : tous les 5 ans, les compteurs sont remis à zéro.

Avec le second paragraphe, c'est la remise en cause du principe datant de la première loi sur les conventions collectives du 25 mars 1919, qui dit que, « arrivant à expiration et sauf dispositions contraires, l'accord à durée déterminée continue à produire ses effets ».

Le nouveau texte édicte l'inverse : « arrivée à expiration la convention ou l'accord cesse de produire ses effets ». La notion d'avantages individuels acquis est annihilée. Les seuls avantages susceptibles d'être conservés touchent à la seule rémunération. Et encore ! Il s'agit du montant moyen de la rémunération et non de sa structure. Par exemple, un salarié qui avait une prime en plus du salaire de base et qui aujourd'hui la conserve, pourrait ne percevoir, au titre des avantages individuels acquis, qu'une indemnité différentielle qui se résorbera au fil de l'évolution du salaire de base. C'est lui qui financera de fait le maintien de son avantage ! Quant aux autres avantages (congés d'ancienneté par exemple...) ils disparaîtraient.

**Et n'oublions pas d'insister sur l'essentiel : la version 2 du projet ne remet pas en cause la plus importante des régressions :**

**l'inversion de la hiérarchie des normes.**

**Un seul mot d'ordre : Retrait du projet de loi El Khomri !**



(Suite de la page 3)

cher à interdire toute rébellion des ouvriers. C'était par exemple « le livret de l'ouvrier » que chacun devait remettre à tout nouvel employeur, celui-ci le retenait et ne le restituant à l'ouvrier que si ce dernier partait « libre de tout engagement ».

C'était surtout la répression des coalitions ouvrières, lourdement sanctionnées pendant toute la première partie du 19<sup>ème</sup> siècle. Selon la formule de Casimir Perier, banquier et homme politique, après l'écrasement du soulèvement des canuts lyonnais (ouvriers et artisans de l'industrie de la soie à Lyon), en 1831, « il faut que les ouvriers sachent bien qu'il n'y a de remèdes pour eux que la patience et la résignation ».

Les étapes de la création du code du travail

■ En 1884, la classe ouvrière conquiert la légalisation des syndicats.

■ En 1890, le livret de l'ouvrier et la législation répressive exceptionnelle qui pèse sur lui sont abrogés. Des dispositions spécifiques relatives à la rupture du contrat de louage de services, qu'on commençait à appeler le contrat de travail, sont adoptées.

■ L'adoption en 1898 de la loi relative à la réparation des accidents du travail constitue une étape importante dans la séparation avec le Code civil. Jusque là, pour qu'il puisse obtenir réparation d'un accident du travail dont il était victime, un ouvrier devait apporter la preuve de la faute de l'employeur. La loi de 1898 introduit l'obligation légale de la réparation de l'accident du travail par l'employeur, dès lors que cet accident intervient au cours ou à l'occasion du travail.

La voie est ouverte au développement de droits spécifiques pour la classe ouvrière du fait du lien de subordination qui lie l'ouvrier à l'employeur et qui fait de lui « la partie faible au contrat ».

■ En 1910 le Code du travail est créé. Il fixe dans le droit la reconnaissance des intérêts spécifiques des travailleurs.

Le Code du travail, les conventions collectives, la « hiérarchie des normes » et le « principe de faveur » sont l'expression du fait que la classe ouvrière, celle composée de ceux qui n'ont que leur force de travail à « vendre » a ses intérêts propres et qu'elle s'organise pour les défendre.

Aucun des droits qui y sont consignés n'a été octroyé. Ils ont tous été conquis. De ce point de vue, l'existence du Code du travail et des conventions collectives n'est rien d'autre que la reconnaissance du fait que la « lutte des classes » est une réalité.

C'est cela que le Medef, le gouvernement à ses ordres avec la complicité de la direction de la CFDT, veulent faire voler en éclats : la cristallisation dans le Code du travail de plus d'un siècle de combat de la classe ouvrière et, de fait, nous ramener au XIX<sup>ème</sup> siècle ! ■

## Comite Confédéral National Force Ouvrière les 13 et 14 Avril 2016

### Extraits du discours de Jean-Claude Mailly

(Les intertitres sont de la rédaction. Le texte complet est à la disposition des camarades qui en feraient la demande à l'UD)



ce, les recommandations du conseil européen concernant le programme national des réformes de la France pour 2015. Je cite : **« que la France s'attache à réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en CDI ; à faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail »**, etc.

Exactement mes camarades, ce que propose le gouvernement aujourd'hui avec le projet de loi Travail.

... Le projet de loi Travail répond à la dynamique européenne en suivant une logique de capitalis-

tion d'une réforme vouée au conflit...

#### Le projet de loi travail : La forme et le fond

Sur la forme : je l'ai dit, un véritable problème de concertation... Nous avons été destinataires du texte entier le 17 février, en même temps que les journalistes voire un peu après et nous avons découvert des dispositions inconnues et jamais discutées jusqu'alors... Tous les syndicats réagissent à cette première version et le 23 février, une première réunion de l'ensemble des organisations syndicales se tient.

FO, seule, ne signera pas le texte commun compte tenu d'un contenu qu'on pourrait qualifier de « mou du genou » et des divergences fondamentales avec la CFDT qui demande seulement le retrait des indemnités prud'homales.

Pour FO, ce texte n'était pas amendable...

Soit le gouvernement est prêt à discuter sur le fond et annonce la suspension du texte, ce que nous proposons, ou alors il refuse et on demande le retrait !

Le Premier ministre, sur conseil du ministre bis du Travail, Laurent BERGER, annonce un report de 15 jours... et ne parle que de « corrections ». Entre temps, FO a signé la pétition et soutient la mobilisation du 9 mars qui rassemblera plus de 450 000 manifestants sur la France entière. Cela constitue une première étape pour le 31 mars. ...

Le 14 mars, le Premier ministre reçoit l'ensemble des partenaires sociaux. Là clairement, je peux dire que la rupture est consommée et que le bras de fer continue. Le Premier ministre assume ses différences sur la philosophie du texte et sur la vision, dit -il, de la démocratie sociale. ...

Le texte est remanié, la version 2 comporte moins de reculs puisqu'ils en ont supprimé, mais la philosophie reste la même, notamment en ce qui concerne la primauté à l'accord d'entreprise, la majoration des heures supplémentaires, le référendum qui court-circuite les organisations syndicales, les motifs élargis du licenciement économique, etc.

Que ce soit après le 9 mars ou le 31 mars, les mobilisations conduisent le gouvernement à bouger. En témoignent les déclarations intempestives du Medef et de Pierre GATTAZ qui commence à péter les plombs. Il récuse les syndicats qui n'ont pas les mé-

#### La situation en Europe et les conséquences des réformes de « flexibilisation » du marché du travail

... Le tour d'horizon européen de l'évaluation des réformes du marché du travail mises en œuvre depuis la crise de 2008 montre qu'elles ont eu des effets négatifs notamment sur les salaires et le pouvoir d'achat. ... Le chômage reste à un niveau élevé, notamment celui de jeunes qui ne baisse pas depuis 2012 !

Bien sûr, les situations sont très diverses... Les chiffres montrent un léger recul du chômage en Espagne et en Italie, mais ce que cachent ces chiffres de baisse du chômage, ce sont les conséquences de ces réformes...

Quel constat ! La décentralisation de la négociation collective a divisé par deux ou trois le nombre d'accords de branches et d'entreprise et le nombre de salariés couverts conventionnellement a fondu en Espagne, par exemple, et est passé de 12 millions à 7 millions.

Sans parler de la modération salariale voire une perte de pouvoir d'achat (-10 % en moyenne en Espagne) et des assouplissements accordés aux licenciements économiques.

Derrière ces réformes : le diktat de la commission européenne accepté par les gouvernements et l'austérité budgétaire.

Preuves en sont en ce qui concerne la Fran-

me libéral.

Il constitue une étape supplémentaire dans la continuité des réformes conduites ces dernières années (sécurisation de l'emploi, loi croissance, loi dialogue social) sans effet sur la reprise de la croissance donc sans effet sur l'emploi et destructeur de droits sociaux.

#### La situation en France :

Au niveau national, les chiffres du chômage n'arrêtent pas de grimper ... S'agissant du pacte de responsabilité, ou ce que j'appelle « chronique d'un échec annoncé », on pourrait trouver drôle que certains aient mis deux ans à s'apercevoir que cela ne fonctionne pas ! Il suffisait de nous écouter !

... Au final, fin 2017 on décomptera en cumul plus de 100 milliards d'euros d'argent public (65 pour le CICE, 42 pour le pacte de responsabilité) qui auront été alloués aux entreprises sans impact sur la croissance et l'emploi. ...

Le gouvernement s'entête aveuglément... Plutôt que de réorienter la politique économique et sociale... le gouvernement a choisi de faire du Code du travail le bouc émissaire, commode, du chômage devant l'échec des politiques mises en œuvre et de reprendre à son compte le discours patronal selon lequel « il faut licencier plus facilement pour pouvoir embaucher » !

... A lui tout seul ce projet de loi est l'illustra-



mes objectifs que lui, il veut des syndicats godillots, version corporatiste du social. ...

Le 28 avril, jour de grève interprofessionnelle et de manifestations, est maintenant la principale et prochaine perspective qu'il convient de réussir amplement, ce qui conditionnera la suite dans les entreprises et administrations avant l'ouverture des débats en séance plénière à l'Assemblée nationale le 3 mai prochain.

Après la forme, le fond, mes camarades.

... Dès la lettre de mission du Premier ministre à M. COMBRESSEL le 1<sup>er</sup> avril 2015, il y a plus d'un an, qui lui demandait de faire un rapport, FO a indiqué qu'une ligne rouge ne devait pas être franchie : celle de l'inversion de la hiérarchie des normes...

La ligne rouge était donc franchie avec le projet de loi...

Concrètement, pour tout ce qui concerne la durée et l'organisation du temps de travail la priorité est donnée à l'entreprise là où la pression est la plus forte sur les salariés et nombre de dispositions constituent des remises en cause importantes...

Je ne pourrais rentrer dans le détail mais vous avez été destinataires de nos analyses et positions sur le projet de loi.

**C'est un véritable bras de fer, je l'ai dit.** Le gouvernement reste droit dans ses bottes...

Les contacts et les réunions entre organisations se multiplient, la mobilisation ne faiblit pas... et se construit.

### Les autres dossiers

#### • Fonction Publique

En ce qui concerne la fonction publique, le changement de ministre au dernier remaniement et la revalorisation de la valeur du point d'indice de +1,2% annoncé le 17 mars dernier... sont loin de faire oublier et taire les

mécontentements de l'ensemble des agents des fonctions publiques. C'est ce que nous avons aussi exprimé lors de la grève du 26 janvier dernier à l'appel des fédérations FO de fonctionnaires, que le bureau confédéral a soutenu. Celles-ci étaient dans l'action pour dénoncer l'austérité, pour l'augmentation des salaires, la défense des statuts et pour un service public de proximité garant de la cohésion sociale. « Ça craque de partout. »

Ce fut aussi l'occasion de dénoncer la réforme territoriale qui a des effets dévastateurs sur les agents en transformant l'organisation des collectivités et leurs compétences mais en affectant aussi l'emploi de 100 000 agents au minimum.

... Les fonctionnaires ont aussi été présents nombreux à participer à la grève et aux manifestations du 31 mars affirmant ainsi leur solidarité mais aussi leur volonté de conserver leurs statuts nationaux, équivalents des conventions collectives nationales dans le privé...

#### • Salaire et pouvoir d'achat

En ce qui concerne les salaires et le pouvoir d'achat, pour la neuvième année consécutive, ... le gouvernement a ... écouté le groupe d'experts en ne revalorisant le smic que de la revalorisation légale de +0,6%.

Au chapitre du pouvoir d'achat, les retraités aussi continuent d'être fortement impactés.

... Rappelons l'impact de l'accord Agirc-Arrco... Le COR vient la semaine dernière de sortir une étude sur l'impact de cet accord qui stipule que les assurés subiront selon les générations jusqu'à 18% de baisse de pension.

C'est donc à juste titre que les retraités, à l'appel de neuf organisations syndicales, dont l'UCR-FO, étaient dans la rue le 10 mars dernier (pour la quatrième fois en moins de deux ans) pour dénoncer l'austé-

té budgétaire imposée aux retraités : pas de véritable valorisation des pensions de retraite depuis octobre 2013, soit 30 mois sans revalorisation. C'est pourquoi FO demande le retour de l'indexation des pensions sur les salaires et non pas sur l'inflation....

#### • Le numérique

J'en viens maintenant à un sujet qui a fait l'objet de nombreux rapports ces derniers temps et qui pose énormément de questions dont le syndicalisme ne peut pas se désintéresser : il s'agit du numérique. ...

Un philosophe, universitaire ... a fait du numérique l'objet de ses travaux ... le qualifiant de « mirage numérique ». [II] indique qu'on va vers un mélange effrayant de capitalisme et de servitude... Dans l'immédiat, dans le champ syndical, nous devons, une fois ce contexte dressé, nous intéresser plus particulièrement à deux volets : ceux des effets possibles sur les secteurs d'activité et sur la nature et le statut de l'emploi.

Sans nous opposer au progrès technique ou technologique, nous devons nous intéresser par exemple à la zone grise entre salariat et indépendant qui risque de constituer une nouvelle forme de travail informel... Il y a beaucoup à dire ... et derrière le mythe du libre autoentrepreneur, il y a un salarié déguisé et privé de statut.

• Les négociations interprofessionnelles J'en viens maintenant mes camarades, au sujet des négociations et notamment au niveau interprofessionnel.

... Nous sommes actuellement en pleine négociation sur le renouvellement de l'assurance-chômage. Jamais les pressions [du gouvernement et de ses différents ministères] n'ont été aussi fortes avant même le démarrage des négociations le 22 février dernier. ... Les pouvoirs publics se sont montrés très empressés à prodiguer leurs bons conseils dictés d'une part par les enga-

gements pris au niveau européen, mais aussi par une forme de mépris du dialogue social comme si le gouvernement voulait décider lui-même du contenu de la convention d'assurance-chômage. ...

L'enjeu de cette négociation est de conserver le caractère assurantiel du régime, le pérenniser et non le remettre en cause. L'urgent pour FO c'est aussi de trouver des ressources supplémentaires pour ce régime afin de faire face aux demandes d'allocations. ...

Un mot sur le 8 mars qui est, vous le savez tous, la journée internationale du droit des femmes. ...

Mais c'est toute l'année que nous devons lutter pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le 8 mars dernier, nous avons donc organisé à la confédération la journée des référents égalité professionnelle FO... Ont été évoqués aussi à cette occasion les risques pour l'égalité professionnelle contenus dans le projet de loi Travail. En effet, le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, dont nous faisons partie, a rendu un avis majoritairement négatif sur le projet de loi en indiquant que cette loi s'avèrera pénalisante pour les femmes. ...

### La représentativité

A la question que posent souvent les journalistes : « comment se porte FO ? », je réponds FO va bien et se développe ! ...

Mais nous pouvons, nous devons faire mieux, en particulier en termes d'implantation. Je ne le dirais jamais assez : le développement doit être prioritaire pour toutes les structures FO. ...

A cela s'ajoute la question de la représentati-

tivité et là, mes camarades, vous avez dû le voir, notre persévérance paye puisque nous avons gagné une bataille au comité de liberté syndicale de l'OIT qui a donné récemment gain de cause à FO sur sa plainte relative à la désignation du délégué syndical. ...

Parler de représentativité c'est aussi revenir sur ... les élections professionnelles qui se déroulent chaque jour et qui compteront pour la mesure de l'audience qui, pour le second cycle, arrêtera les compteurs fin 2016 pour une annonce en 2017.

Nous sommes dans la dernière année du cycle électoral avant la nouvelle mesure de représentativité aux niveaux national et de branche.

Par ailleurs, notre taux d'implantation dans les établissements demeure certes stable, mais aux alentours de 32 % là où la CGT et la CFDT sont à 45 %... Là encore, vous avez un rôle à jouer, notamment en ce qui concerne les remontées de PV et aussi de mise en conformité et corrections des PV invalides qui sont, je le rappelle, des objectifs prioritaires. ...

Pour que tous nos suffrages soient comptabilisés, il est urgent de faire remonter à la confédération l'ensemble des PV que vous avez en votre possession. Il est indispensable que tous ensemble, nous conjuguions nos efforts pour faire en sorte que notre audience soit reconnue et augmente. Je vous rappelle que la dernière fois, nous avons pu regagner des dizaines de points.

Il y a urgence mes camarades !

C'est pourquoi nous devons aussi réussir les élections TPE qui comptent aussi en termes de représentativité....

Vous avez tout en main. A nous tous de jouer désormais car il n'y a pas de petites élections.

### Conclusion

... Vous m'avez souvent entendu dire que la météo sociale était difficile à prévoir, que la situation sociale ressemblait à un volcan qui sommeille, le volcan s'est réveillé mes camarades, il bouillonne même, la pression monte.

Nous sommes engagés dans un bras de fer, une bataille contre une véritable rupture opérée vis-à-vis de nos valeurs républicaines qui visent à assurer un minimum d'égalité de droits : ce qu'on appelle la république sociale.

C'est de notre rôle syndical, c'est de l'essence même de notre action de préserver cette république sociale.

Jaurès disait fort justement, nous en avons même fait notre carte de vœux 2016, « Je n'ai jamais séparé la république des idées de justice sociale sans lesquelles elle n'est qu'un mot ».

Nous sommes déterminés, nous gardons la tête haute, fiers de nos positions et revendications, fiers de notre indépendance et de notre liberté qui sont nos forces.

Mobilisés nous sommes et resterons pour la mobilisation du 28 avril 2016, prochaine journée de grève interprofessionnelle et de mobilisation.

Avant cette date, la mobilisation ne doit pas faiblir avec rassemblements, interpellations de parlementaires et actions à tous les niveaux. Objectif : le retrait du projet de loi Travail.

Vive le syndicalisme libre et indépendant !

Vive FORCE OUVRIERE !

A vous la parole.



# Le 28 avril

**Réunions d'instances, assemblées générales, propositions d'appel communs et appels communs dans différents secteurs... Les informations sur la préparation du 28 avril commencent à remonter à l'UD.**

Nous en publions ici quelques exemples.

Merci aux camarades de faire remonter à l'Union Départementale les informations sur leurs initiatives

## Syndicat de la Sécurité sociale du 49 : relevé de décisions du Conseil syndical

Nos camarades du syndicat de la sécurité sociale ont réuni un conseil syndical extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour : la préparation du 28 avril. La méthode nous a semblé intéressante. C'est pourquoi nous publions le relevé de conclusions de cette réunion



Des camarades du syndicat de la Sécurité Sociale à la manifestation nationale du 9 avril 2015. Au centre : Frédéric Neau, secrétaire adjoint du syndicat

Le rôle du syndicat n'est pas de décider à la place des salariés. Il est de nourrir avec eux le dialogue, de leur donner des éléments, afin de préparer une grève puissante au soir de laquelle ils seront en mesure de décider. Il s'agit donc pour nous de favoriser la tenue d'une AG des personnels de nos trois organismes le 28 avril dont un des éléments de préparation pourrait aussi être une AG avant le 28 avril.

Nous sommes déterminés à ce que cela se fasse au niveau du syndicat des organismes sociaux dans le cadre d'une préparation

commune avec la CGT.

Partant de ces considérations, le Conseil syndical décide :

- De s'adresser au syndicat des Organismes Sociaux CGT pour déclencher dans les meilleurs délais une intersyndicale afin d'avancer sur ces orientations.
- De faire au cours de cette intersyndicale la proposition d'un tract commun directement relié aux revendications de la sécurité sociale et aux conséquences de la loi El Khomri dans nos organismes ; de proposer des tournées communes de services pour diffuser ce tract.
- De continuer à informer les salariés sur le contenu du projet de loi et sur nos orientations en matière de moyens d'action à mettre en œuvre.

*N.B : Un tract des Fédérations FO et CGT des organismes sociaux, posant la question de la reconduction de la grève, doit sortir en début de semaine prochaine.*

Un seul point figurait à l'ordre du jour de ce Conseil...

Il s'agissait de discuter des initiatives que le syndicat doit prendre dans le contexte du combat contre la loi travail et la perspective de la grève interprofessionnelle du 28 avril appelée par l'intersyndicale nationale.

L'exigence du retrait de ce projet de loi monte et s'amplifie à travers le pays, ce qui a jusqu'à maintenant trouvé son point d'orgue dans la grève interprofessionnelle du 31 mars où 1,2 millions de manifestants ont battu le pavé, dont 4000 sur Angers avec 1000 dans le cortège FO.

Ce puissant mouvement n'est en rien freiné par les obstacles dressés par le gouvernement : version 2 du projet de loi coécrite par Valls et Berger de la Cfdt, tentative d'opposer les jeunes aux travailleurs etc.

Dès lors, comment gagner ? Comment faire reculer le gouvernement pour obtenir le retrait ?

Nourris notamment de l'expérience de 2010, nous savons que ce n'est pas en multipliant les journées d'action « saute-mouton » que nous y parviendrons. La question de la grève reconductible est donc l'orientation à développer, à discuter.

Angers, le 15 avril 2016

# se prépare

Le syndicat FO du Cesame (Centre de santé mentale de Ste Gemme sur Loire) a convoqué, avec le syndicat CGT de l'établissement, une **Assemblée Générale qui a pris des décisions précises. On lira ci-dessous le compte-rendu qui a été fait de cette assemblée et qui a été diffusé au personnel**



## Compte rendu de l'Assemblée Générale des salariés du CESAME et des syndicats CGT et FO



Réunis ce jour à l'appel des syndicats CGT et FO du CESAME, l'assemblée générale du personnel a décidé de :

- ▶ **Confirmer son opposition à la loi El Khomri qui si elle devait s'appliquer aurait inévitablement des conséquences sur le statut de la fonction publique,**
- ▶ **Confirmer par conséquent la nécessité absolue d'empêcher que ce projet ne soit transposé dans la loi, et en exige le retrait,**
- ▶ **D'amplifier la mobilisation et d'assurer le succès de la journée de grève du 28 avril,**
- ▶ **De relayer l'appel à manifestation intersyndicale lors du 1er mai.**

L'assemblée du personnel et ses syndicats, considèrent que le retrait du projet de loi travail serait un succès conséquent et une bouffée d'oxygène.

- ▶ **Contre la politique d'austérité,**
- ▶ **Contre la mise en œuvre de la loi santé qui impose les Groupements Hospitaliers de Territoire,**
- ▶ **et pour la satisfaction des revendications salariales.**

**L'assemblée décide de faire un point le 3 mai lors d'une nouvelle assemblée générale, pour décider de l'éventuelle reconduction de la grève et des mesures à mettre en œuvre contre les conséquences d'un projet médical d'austérité.**

Projet qui prévoit entre autres mesures, suppressions de lits, suppressions de postes, regroupement des secteurs et suppressions de services.

Tous en grève le 28 avril, manif à 10h30 place Leclerc.

Manifestation intersyndicale à 10h30 place Imbach le 1er mai.



## Le 28 avril se prépare

Un appel commun de la santé privée FO - CGT est diffusé actuellement sur les établissements sanitaires et médico-sociaux privés du Maine et Loire. Nous en reproduisons des extraits ci-dessous



### Appel des SYNDICATS

CGT et FO de la santé privée du Maine et Loire  
**TOUS EN GREVE LE 28 avril 2016**  
pour le **RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI**



Le 31 Mars, ce sont 1 200 000 salariés et jeunes, qui se sont regroupés dans les manifestations... À Angers, nous étions une centaine de salariés de la santé privée présents dans la manifestation. Dans nombre d'établissements, la grève a été massive : Bel accueil, Logis des jardins, St Claude, les Couleurs du temps, les Capucins, la Buissaie... et aussi dans le secteur privé à but lucratif : Diaverum, Clinique de l'Anjou, SSR Anjou, clinique St Joseph, polyclinique du parc de Chollet.

Une même exigence monte et s'amplifie à travers tout le pays :

Retrait du projet de loi EL KHOMRI !

Partout dans les établissements, les discussions et les réunions à l'initiative de nos organisations syndicales ont permis d'établir que la version 2 du projet de loi coécrite par VALLS et BERGER de la CFTD ne change rien à l'essentiel : l'inversion de la hiérarchie des normes...

Dans nos établissements, la situation est marquée par les restrictions budgétaires massives décidées par le gouvernement : des évolutions budgétaires proches de 0, voire négatives dans les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux...

Dans ces conditions, chacun comprendra que les employeurs vont puiser dans l'arsenal des mesures de la loi EL KHOMRI pour s'attaquer aux droits des salariés.

Quelques exemples :

- La durée maximale de travail pourra être portée à 60 heures par semaine (12 heures par jour) sans nécessité de demander l'autorisation à l'inspection du travail. Tout cela est possible par simple accord d'entreprise.
- En cas d'horaires annualisés, la durée maximum de 44 heures par semaine est portée à 46 par accord d'entreprise, sans validation de la branche et sans nécessité d'un décret (obligatoire aujourd'hui). Les heures seraient lissées sur 16 semaines au lieu de 12 aujourd'hui.

- Pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, le taux de majoration des heures supplémentaires prévu jusqu'à ce jour est de +25 % pour les huit premières et +50 % au-delà, avec le projet de loi, cela pourrait n'être plus majoré qu'à hauteur de 10%.

Des accords et des conventions collectives à durée de vie limitée

... Dans le projet de loi... la convention ou l'accord sont à durée déterminée (à défaut 5 ans). C'est d'ailleurs pourquoi le nouveau texte prévoit que « arrivée à expiration, la convention ou l'accord cesse de produire ses effets »...

Tout droit, toute garantie éventuellement arrachés par les salariés, deviendrait nécessairement à durée déterminée !

#### Baisse des salaires contre création d'emploi.

Il ne s'agira plus, comme aujourd'hui, de « préserver l'emploi » pour passer de tels accords, mais simplement de vouloir « le développer ».

La multiplication des accords d'entreprise défavorables aux salariés aboutirait rapidement à la disparition de nos conventions collectives nationales (CCN).

La preuve est faite. Le projet de loi EL KHOMRI est toujours inacceptable ! Tout doit être mis en œuvre pour obtenir son retrait.

Le 28 avril 2016, les Confédérations CGT, FO, FSU et Solidaires appellent à la grève interprofessionnelle.

Les organisations syndicales CGT et FO de la santé privée de Maine et Loire appellent tous les salariés de notre secteur à se mettre massivement en grève le 28 avril 2016.

#### Nous n'avons plus le choix, le temps presse !

**C'est maintenant par la grève massive qu'il faut obtenir le RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI.**

14/04/2016



# Formation des conseillers prud'homaux

Les conseillers Prud'homaux sont régulièrement formés par notre Confédération. Un stage s'est tenu à Angers, récemment. Le formateur était Claude Viriot, notre camarade récem-

ment élu président du Conseil des Prud'hommes d'Angers (voir Combat Social de février 2016.) Le Combat Social lui a demandé de produire quelques lignes sur cette formation.



Claude Viriot

Des conseillers prud'hommes appartenant au Conseil d'Angers, Nantes, La Roche-sur-Yon, Laval et le Mans ont suivi du 21 au 25 mars 2016 à l'Union Départementale Force Ouvrière d'Angers une formation sur les règles qui doivent garantir l'impartialité du juge prud'homal et sur l'articulation entre la procédure de licenciement pour faute et la procédure disciplinaire.

Il s'agit de garantir le respect des

règles républicaines d'indépendance et d'impartialité de la justice prud'homale. Le juge prud'homal, juge et militant concilie sa fonction de juge et ses convictions par le respect du code du travail et de l'ensemble des règles applicables.

La procédure disciplinaire est un pouvoir patronal. Aussi la formation des conseillers prud'hommes à son contrôle est d'autant plus nécessaire.

**La formation des conseillers prud'hommes est un élément essentiel** d'une bonne administration de la justice du travail et donc d'une **république sociale**.

Les conseillers prud'hommes réunis considèrent qu'à l'inverse **le projet de loi travail détruirait** les fondements même de **notre république sociale**. Ils ont constaté avec effarement que l'article 1 de ce projet de loi permettrait des **limitations à l'exercice des libertés et droits fondamentaux de la personne au travail en raison des nécessités de l'entreprise**, que l'architecture même du projet et spécifiquement annoncée par son article 55 permettrait **qu'un simple accord d'entreprise déroge à la loi en défaveur des sa-**

**lariés** et qu'ainsi, au nom d'une prétendue simplification on aboutirait à des règles et **des droits des salariés totalement différents d'une entreprise à une autre**.

C'est le retour au gré à gré.

Ils ont considéré que les corrections apportées par le gouvernement avec **la complicité de la CFDT** ne modifient en rien la nature du projet et que, notamment, le barème des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse accordées par les conseils des prud'hommes serait aussi nocif s'il était indicatif puisque les conseillers prud'hommes employeurs en feront une limite indépassable en contradiction avec la nécessité de réparer entièrement le préjudice subi. Ils ont été indignés par le projet gouvernemental tendant à faire admettre par la jeunesse la **précarisation générale** de leurs emplois futurs (des CDI qui seraient plus précaires encore que les actuels CDD) en contrepartie de **l'instauration d'un sous-RSA jeunes**.

## Communiqué de l'Union Départementale des retraités

Trop de syndiqués Force-Ouvrière - parfois même des militants - mettent un terme à leur activité syndicale lorsqu'ils quittent la vie active.

C'est pourquoi, nous nous adressons à tous les syndicats du département pour qu'ils informent leurs « retraitables » de la nécessité de demeurer solidaires, donc syndiqués, au sein des structures de retraités Force-Ouvrière (Union Confédérale des Retraités (UCR), Union Départementale des Retraités (UDR).

Actuellement, en Maine-et-Loire, l'UDR regroupe quelques sections syndicales de retraités. **Il serait souhaitable que les syndicats que ne l'ont pas encore fait, puissent désigner, dans un premier temps, un correspondant retraité auquel l'UDR pourrait transmettre informations et publications destinées aux retraités. Merci d'adresser les coordonnées de ce correspondant au secrétariat de l'UD qui transmettra**

## L'UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES 49

tient une permanence à la Bourse du Travail – 14, place Louis Imbach à ANGERS

Tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> **mardis de chaque mois, de 14 h 30 à 16 h 30 (bureau 243)**

Syndiquer les retraités,

**C'est participer au renforcement de la Confédération FORCE OUVRIERE.**

# Loi Travail

**Après de premiers reculs**

# LE RETRAIT

# c'est

# MAINTENANT

**FO**  
LA FORCE SYNDICALE

**FO appelle l'ensemble  
des salarié(e)s,  
jeunes, retraité(e)s  
à réussir la GRÈVE  
et les MANIFESTATIONS**

**le 28  
AVRIL**

*« Dès à présent, FO appelle à l'organisation d'assemblées générales dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et discuter de la poursuite de l'action, en particulier par la grève, sur le seul mot d'ordre du retrait du projet de loi Travail ».*

(Extrait de la résolution adoptée par les unions départementales et les fédérations nationales FO réunies le 14 avril à Paris).